

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le lundi 24 janvier 2022 à 20 h par visioconférence et par Facebook en direct, à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

- Mme Priscilla Lamontagne, conseillère*
- Mme Claire Wallot, conseillère*
- Mme Line Surprenant, conseillère*
- M. Francis Limoges, conseiller*
- M. Marc-André Daoust, conseiller*
- Mme Julie Pelletier, conseillère*
- M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller*
- M. Loïc Boyer, conseiller*

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi présents :

- M. Karl Scanlan, directeur général*
- Me Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe*

SUR CE :

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

...Au début de la séance, le maire demande la lecture de l'avis de convocation pour prendre en considération les points suivants :

- 1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Règlement 691 concernant l'adoption des divers taux de taxes et des compensations pour l'année 2022;*
- 2. Diminution de l'excédent de fonctionnement non-affecté;*
- 3. Période de questions;*
- 4. Levée de la séance.*

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT 691 CONCERNANT L'ADOPTION DES DIVERS TAUX DE TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022

Le conseiller Loïc Boyer donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 691 concernant l'adoption des divers taux de taxes et des compensations pour l'année 2022 et dépose en ce sens, le projet de règlement.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

Le lundi 24 janvier 2022 à 20 h

2022-01-022

*DIMINUTION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT
NON-AFFECTÉ*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
appuyé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu*

D'autoriser la trésorière à procéder au transfert d'un montant de six cent cinquante mille huit cent trente-huit dollars (650 838 \$) de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté, et ce, afin d'équilibrer le budget de l'exercice financier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets à discuter étant terminés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

2022-01-023

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
appuyé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu*

De lever la séance à 20 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRE

GREFFIÈRE

Le lundi 24 janvier 2022 à 20 h